



L'articulation avec le plan national d'actions en faveur des zones humides

Ce document a pour objectif de présenter quelques éléments d'articulation et de cohérence entre le plan national d'actions en faveur des zones humides et la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines et de lever ainsi les questions susceptibles de se poser lors de la mise en œuvre de ces deux chantiers.

Une finalité commune, l'arrêt de la perte de biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) adoptée en France en 2004 et son plan d'actions patrimoine naturel ont pour ambition de contribuer au maintien de la diversité des espèces et des habitats et au bon fonctionnement des écosystèmes.

Le plan national d'actions en faveur des zones humides s'inscrit dans ce cadre, tout comme le renforcement et l'optimisation du réseau des aires protégées tels que promus par la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP).

Chacune de ces deux démarches, plan national d'actions en faveur des zones humides et SCAP, tend à répondre aux **engagements de la France à l'échelle internationale**, qui sont respectivement :

- la **convention de Ramsar** pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Elle vise à enrayer la dégradation et la perte de ces espaces, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques fondamentales ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative ;
- le **programme de travail** sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique qui prévoit la mise en place d'un système d'aires protégées

cohérent, bien géré et écologiquement représentatif. Le plan national d'actions en faveur des zones humides et la SCAP ont, tous deux, vocation à mobiliser tout ou partie des politiques publiques en faveur de la **préservation des zones humides**, en renforçant la visibilité et la coordination des outils disponibles. Le deuxième plan national d'actions, présenté en février 2010, a d'ailleurs pour objectif de promouvoir des outils efficaces pour la gestion des zones humides, poursuivant en cela le premier plan national d'actions lancé en 1995. Il privilégie six axes prioritaires :

- développer une agriculture durable dans les zones humides en lien avec les acteurs de terrain ;
- valoriser le rôle spécifique des zones humides en milieu urbanisé ;
- renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions publiques sur les zones humides ;
- développer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides ;
- améliorer la connaissance sur les zones humides (recherche et inventaires) ;
- développer la communication, la formation et la sensibilisation en faveur des zones humides.



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

www.developpement-durable.gouv.fr

Ce plan d'actions s'articule avec la SCAP, officialisée dans la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Il est, en effet, prévu de promouvoir une vision globale à l'échelle nationale fondée sur un diagnostic du réseau actuel des aires protégées et sur l'identification des projets de création à prévoir dans les dix prochaines années : placer 2 % au moins du territoire terrestre

métropolitain sous protection forte.

Les zones humides demeurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de France, tant en terme de surface qu'en terme d'état de conservation, il est tout à fait cohérent que les zones humides fassent à la fois l'objet d'un plan national d'actions et soient particulièrement prises en compte dans la SCAP.

Une dynamique partenariale partagée

L'élaboration du plan national d'actions en faveur des zones humides repose sur une construction du **Groupe national pour les zones humides et de sous-groupes spécialisés**. Ce groupe national associe la grande majorité des organismes concernés par les zones humides dans un format de gouvernance à cinq : il est indispensable que les acteurs du monde agricole, de la gestion de l'eau, de la conservation de la biodiversité et de la chasse se parlent et que des échanges puissent avoir lieu entre représentants des collectivités territoriales, des ONG, des salariés, des professionnels et des services de l'État, afin de rassembler les efforts et de faire converger les actions pour faire progresser la préservation de ces espaces remarquables.

De même, **les partenaires** qui ont participé à la rédaction du plan mais aussi **tous ceux qui sont concernés** par l'avenir des zones humides sont invités à **contribuer**, dans leur domaine de compétences et selon leurs moyens, à **sa mise en œuvre**. Des synergies seront d'ailleurs recherchées avec les actions des collectivités territoriales et leurs groupements qui sont devenus des acteurs incontournables dans la préservation des zones humides : action des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), rôle des conseils généraux à travers la taxe sur les espaces naturels sensibles et des conseils régionaux via la mise en place de la Trame verte et bleue, et les actions qu'ils soutiennent dans les parcs naturels régionaux.

La stratégie nationale de création d'aires protégées se situe, elle aussi, à deux niveaux :

- l'État, avec l'appui d'un comité de pilotage spécifique, **élabore des priorités nationales** en terme de création d'aires protégées à partir d'un diagnostic national portant à la fois sur des enjeux de biodiversité et géodiversité ;
- les préfets de région, en lien avec les collectivités territoriales volontaires et avec l'appui des DREAL ou DRIEE et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel, **déclinent à l'échelle régionale**, les priorités nationales établies par l'État : ils identifient de nouveaux projets de création et analysent les projets en cours au regard de ces priorités nationales. Le niveau régional est responsable de la cohérence du dispositif, notamment dans le choix de l'outil adéquat et dans l'association de toutes les parties prenantes, en particulier des conseils régionaux et généraux qui sont des partenaires privilégiés dans le domaine des espaces protégés.

Ces deux démarches font appel à un réseau d'acteurs étendu et offrent l'opportunité d'une **coopération accrue** avec les collectivités territoriales, les établissements publics et les partenaires scientifiques et techniques, les associations de protection de la nature, le réseau des bénévoles et les acteurs socioprofessionnels.

Des chantiers interconnectés

Dans un souci de cohérence et d'efficacité des interventions publiques, le plan national d'actions en faveur des zones humides prévoit plusieurs actions en lien direct avec la SCAP.

La clarification de l'articulation des statuts appliqués aux zones humides (action 9)

Compte tenu des nombreux zonages concernant les zones humides (inventaires, outils de protection ou modalités particulières de gestion, mesures de soutien à des usages favorables à la préservation), un état des lieux sera initié en 2010 afin de mettre notamment en évidence la compatibilité, la complémentarité, les divergences et les convergences des conditions d'application de ces périmètres. Le document de

travail sur les outils de protection, bien qu'il ne concerne pas spécifiquement les zones humides, pourra ici être utilement valorisé.

Le recensement des politiques ayant un impact sur les zones humides (action 10)

La SCAP a d'ores et déjà été identifiée comme une politique publique ayant un impact important sur les zones humides et sera donc intégrée dans cette synthèse à partir de laquelle des préconisations pourront être faites.

L'accélération de la préservation des zones humides les plus sensibles (action 12)

Il est notamment prévu que :

- des espèces et habitats des zones humides soient intégrés dans la SCAP. L'annexe 1 illustre l'importance du nombre d'habitats aquatiques-humides retenus dans le cadre de la SCAP et répond en cela à une des préconisations du plan national d'actions ;
- les agences de l'eau et le Conservatoire du littoral acquièrent, d'ici 2015, 20 000 ha de zones humides ;
- un parc national de zone humide soit créé.

Conformément à l'article 23 de la loi Grenelle 1, l'acquisition de 20 000 ha de zones humides et la création d'un parc national de zone humide ont notamment vocation à contribuer à la SCAP.

Il convient de souligner qu'en outre-mer où la SCAP ne s'applique pas, la préservation des mangroves et l'engagement en faveur des récifs coralliens seront poursuivis, en lien étroit avec les départements et collectivités d'outre-mer.

L'évaluation des services rendus par les zones humides par une analyse sur trois territoires pilotes (action 15) et par la mise au point d'indicateurs modulables (action 16)

Le plan prévoit d'analyser les fonctionnalités écologiques des zones humides et d'identifier des indicateurs permettant de quantifier et de qualifier les services rendus par ces écosystèmes. Ce travail contribuera à l'évaluation des stratégies de conservation fondées sur cette approche, dont la SCAP reconnaît l'importance dans son document sur les outils de protection.

L'étude des liens entre les zones humides et les changements globaux (action 17)

Ces informations, qui supposeront un suivi à long terme de certaines zones humides et le croisement avec des modèles et des scénarios intégrant plusieurs facteurs (données météorologiques, biologie et comportement des espèces, organisation de l'espace, pressions anthropiques, régimes hydrologiques), seront, à terme, très importantes pour les projets de création d'aires protégées et pourront venir alimenter les réflexions sur l'évolution des priorités à mettre en œuvre dans le cadre des actualisations de la SCAP.

L'organisation des données (action 19), la production et la mise à disposition des connaissances sur les zones humides (action 20)

Ces deux actions structurantes de la connaissance sur les zones humides se feront dans le cadre du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) prévu à l'article 25 de la loi Grenelle 1, ce qui sera également le cas de la connaissance sur la SCAP. Les données, descripteurs et indicateurs seront donc élaborés et produits de manière concertée, de manière à rationaliser l'effort d'inventaire, d'organisation (SINP) et de valorisation (ONB) des données sur les milieux. L'ONB aura également vocation à suivre par ses indicateurs la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), dans laquelle sont évidemment intégrés la SCAP et le plan national d'actions en faveur des zones humides.

Le plan national d'actions en faveur des zones humides et la SCAP doivent, par ailleurs, faire l'objet d'évaluations qui seront source d'évolution et d'adaptation. La mise en œuvre du plan national d'actions sera suivie et évaluée fin 2012 par le Groupe national pour les zones humides (qui se réunira au moins une fois par an) afin de mesurer l'atteinte des résultats concrets qui sont attachés à chacune des actions. La SCAP s'inscrit dans une démarche itérative qui impliquera, elle aussi, des évaluations régulières.

Il importe enfin de souligner que, **les zones humides d'intérêt environnemental particulier** (ZHIEP), pour lesquelles des actions spécifiques sont justifiées par les fonctions et services rendus dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant, ne sont pas directement visées par la SCAP.

Liste des habitats aquatiques-humides retenus dans le cadre de la SCAP (annexe 1)

Habitats côtiers et végétations halophytiques

Habitats Natura 2000

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1130 Estuaires
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1150 Lagunes côtières
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes
- 1170 Récifs
- 1210 Végétation annuelle des laisses de mer
- 1220 Végétation vivace des rivages de galets
- 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1320 Prés à *Spartina* (*Spartinion maritimae*)
- 1330 Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
- 1340 Prés-salés intérieurs
- 1410 Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)
- 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornetea fruticosi*)
- 1430 Fourrés halo-nitrophiles (*Pegano-Salsoletea*)
- 1510 Steppes salées méditerranéennes (*Limonietaia*)

Dunes maritimes et continentales

Habitats Natura 2000

- 2190 Dépressions humides intradunaires

Habitats d'eaux douces

Habitats Natura 2000

- 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
- 3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp.
- 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoeto-Nanojuncetea*
- 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 3160 Lacs et mares dystrophes naturels
- 3170 Mares temporaires méditerranéennes
- 3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
- 3230 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica*
- 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
- 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*
- 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riveraines à *Salix* et *Populus alba*
- 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion*

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer,
en charge des Technologies vertes
et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Arche Sud
92 055 La Défense cedex
Tél. : 33 (0)1 40 81 21 22



Landes et fourrés tempérés

Habitats Natura 2000

- 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4020 Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 4080 Fourrés de *Salix* spp. subarctiques

Formations herbacées naturelles et semi-naturelles

Habitats Natura 2000

- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6440 Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii*

Habitats Corine Biotope

- Prairies humides à *Juncus squarrosus*
- 1. Prairies inondables

Tourbières hautes et tourbières basses

Habitats Natura 2000

- 7110 Tourbières hautes actives
- 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7130 Tourbières de couverture (tourbières actives seulement)
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 7210 Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèce du *Carex davalliana*
- 7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
- 7230 Tourbières basses alcalines
- 7240 Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*

Habitats Corine Biotope

- Suintements des eaux froides et acides des hautes montagnes
- 54.4 Bas-marais acides

Habitats rocheux et grottes

Habitat Natura 2000

- 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées

Forêts

Habitats Natura 2000

- 91D0 Tourbières boisées
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)
- 92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- 92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*).

